

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents : 3

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

=====

L'an deux mil vingt et le 3 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absent excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

2 - INFORMATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par des administrés et qui ont pu faire l'objet soit d'une lettre de rappel, soit d'une notification valant mise en demeure de VEOLIA EAU à la suite du non règlement de leur facture.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sous forme de chèques services ou sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de :

1 - Mme X	(le 22/09/20 - fact n°1037775621)	181.44€
2 - M. X	(le 22/09/2020 - fact n°1037774460)	119.47€
3 - M.me X	(le 22/09/2020 - fact n°1037807094)	61.11€
4 - M. X	(le 24/09/20 - fact n°7401251X)	139.65€
5 - M. X	(le 24/09/2020 - fact n°1037775788)	112.86€
6 - M. X	(le 24/09/2020 - fact n°8564630J)	680.40€
7 - M. X	(le 30/09/20 - fact n°10377796923)	106.34€
8 - Mme X	(le 30/09/2020 - fact n°1037774425)	248.03€
9 - Mme X	(le 06/10/2020 - fact n°1037807094)	139.03€
10 - Mme X	(le 22/09/20 - fact n°1037775621)	145.86€
11 - Mme X	(le 20/10/2020 - fact n°1037903760)	166.88 €
	<u>TOTAL</u>	<u>2 101.07€</u>

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT la situation délicate des demandeurs,
PREND ACTE
- De l'information qui leur a été donnée par Madame la vice-présidente relative à la prise en charge par chèques services ou sur le fonds de solidarité de VEOLIA des factures ci-dessus référencées d'un montant total de **2 101.07 €**.

Pour extrait conforme, le 4 novembre 2020.

La vice-présidente,
Véronique VIENOT